

Présentation Mouvement spécifique académique - SPEA

Le mouvement intra-académique 2026

La division des personnels enseignants du 2nd degré propose quatre séances de **Questions-Réponses avec la DPE** sous forme de visioconférences à l'intention des participants au mouvement interacadémique:

Avant de vous connecter, prenez connaissance de ce document mis à votre disposition pour accompagner votre mobilité.

Pour les personnels intéressés par le SPEA, le mercredi 1^{er} avril 2026 à 12h30 (durée estimée à 30 minutes)

Lien « **la DPE échange avec vous sur votre mobilité** »
pour rejoindre les séances de question-réponses :

[https://visio-
agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee3005e38af8](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee3005e38af8)

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Introduction : objectif et réglementation

Le mouvement intra-académique permet de déterminer l'affectation des personnels enseignants du 2nd degré public, d'éducation et psychologues sur un poste au sein de l'académie.

La circulaire académique I-DPE-26-002255 du 17 mars 2026 précise les modalités du mouvement intra-académique 2026 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'académie de Paris.

L'arrêté rectoral du 17 mars 2026 fixe le calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2026.

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

S'informer, se renseigner

L'ensemble des informations relatives au mouvement intra-académique sont disponibles sur le site de l'académie à l'adresse:

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

Vous pourrez prendre connaissance des listes de postes SPEA vacants et des fiches de postes sur une page dédiée du site de l'académie « les postes spécifiques académiques ».

A tout moment, vous pouvez nous adresser vos questions par courriel à l'adresse dpe-mobilites@ac-paris.fr

Afin de faciliter le traitement de vos messages, de rediriger votre message vers le bureau de gestion de votre discipline, nous vous remercions de préciser dans l'objet de votre courriel votre grade et discipline.



Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Les postes spécifiques académiques

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Dans ce cadre, une carte des postes spécifiques académiques (SPEA), a été définie en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

La sélection des candidatures fait l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, pré-sélection, entretien(s), avis des corps d'inspection et avis des chefs d'établissement.

Les postes spécifiques académiques

Les affectations sont prononcées par la rectrice en fonction des avis émis, des propositions de classement des candidatures établies par les corps d'inspection et des vœux formulés par les candidats **indépendamment des éléments de barème.**

Depuis le mouvement intra académique 2025, la procédure de recueil des candidatures et des avis est entièrement dématérialisée et s'effectue exclusivement sur l'application COLIBRIS.

La saisie des candidatures sur les postes SPEA s'effectue selon le même calendrier que les demandes de participations au mouvement intra académique sur SIAM, soit du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h, mais ne nécessite plus la saisie des vœux SPEA sur SIAM.

Ne saisissez pas de vœux SPEA dans SIAM

- Jusqu'à 7 vœux « ETAB » SPEA possibles (avec ou sans certifications)

Une affectation sur un poste SPEA est privilégiée par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.

Les postes spécifiques académiques

A compter du mouvement intra académique 2025, la procédure de recueil des candidatures et des avis est entièrement dématérialisée et s'effectue exclusivement sur l'application COLIBRIS.

La saisie des candidatures sur les postes SPEA s'effectue selon le même calendrier que les demandes de participations au mouvement intra académique sur SIAM, soit du 30 mars 2026 à 12h au 13 avril 2026 à 12h, mais ne nécessite plus la saisie des vœux SPEA sur SIAM.

Il est possible de formuler 7 vœux au maximum.

Les postes spécifiques académiques

L'ensemble de la procédure relative aux postes SPEA est précisée **pages 36 à 39** de l'**annexe** de la circulaire académique.

La typologie des postes SPEA est précisée **page 39** de l'**annexe** de la circulaire académique.

Les fiches de postes sont consultables sur le site de l'académie de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

Les postes spécifiques académiques

- Mettre à jour, télécharger leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage « mon CV » et le téléverser dans le formulaire COLIBRIS :

- en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires (intitulés et dates d'obtention des diplômes et titres...)

- en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone

Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la démarche colibris

- Téléverser, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,

Puis pour chaque vœu exprimé :

- Déposer une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique formulé faisant apparaître les compétences à occuper le poste et les fonctions sollicitées,
- Pour les postes SPEA nécessitant une certification, téléverser pour chaque vœu un fichier comportant le(s) justificatif(s) correspondant(s),

Toute candidature ne respectant pas cette procédure sera déclarée irrecevable.

Les postes spécifiques académiques

Points de vigilance:

- Les **participantes et participants obligatoires** doivent formuler au moins un vœu non spécifique sur i-prof/SIAM.
- Une affectation sur un poste spécifique académique est privilégiée par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.
- Les postes en **SEGPA**, en **EREA** ainsi que tous les postes en établissement **REP+**, quelle que soit la discipline, relèvent du mouvement spécifique académique.
- Pour les postes requérant une certification, il conviendra d'en être détenteur au moment de la saisie des vœux.
- Les postes relevant de l'école inclusive (auparavant nommé « mouvement interdegré ») sont classés dans la catégorie « PART »: PART-ULIS, PART-RASED PEDA...
- Les personnels ayant été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques au cours de l'année scolaire **2025-2026**, devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus pour y être nommés à titre définitif.

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le calendrier

Le calendrier relatif aux opérations du mouvement intra-académique **2026**, qui comprend les affectations sur les postes **SPEA**, est fixé par l'arrêté rectoral du **17 mars 2026**.

- du **30 mars 2026 12h00** au **13 avril 2026 12h00** : saisie des candidatures sur COLIBRIS (7 vœux maximum)
- du **16 avril 2026** au **7 mai 2026** : saisie des avis par les corps d'inspection et les chefs d'établissement des candidates et candidats présélectionnés.
- **avant le 24 avril 2026 à minuit** : date limite d'annulation des demandes de participation au mouvement SPEA
- **le 9 juin 2026** : Chaque candidate et candidat recevra une notification **COLIBRIS** comportant son résultat, les avis portés sur chaque vœu et le rang de classement

Le calendrier

- Particularité du mouvement spécifique académique - SPEA : la candidature au mouvement SPEA a lieu exclusivement via **COLIBRIS** mais Il n'y a pas de confirmation de demande de mutation à transmettre pour ce mouvement SPEA.

En cas d'annulation de participation ou de **modification** de vœux SPEA, il faut en informer la DPE via l'adresse mail dpe-mobilites@ac-paris.fr jusqu'au 17/04/2026.

- **24 avril 2026 à minuit** : date limite d'**annulation** des demandes de participation au mouvement SPEA

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

La publication des résultats

Les résultats du mouvement intra-académique 2026 seront publiés

le 9 juin 2025 sur [I-Prof/SIAM](#).

Chaque candidat recevra également le même jour un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par type d'établissement, seront mises à la disposition des personnels sur le site de l'académie de Paris, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Mouvement SPEA: Les avis (et rangs de classement pour les candidatures non retenues) seront communiqués aux candidates et candidats en même temps que les résultats par notification depuis l'application [COLIBRIS- formulaire SPEA dédié](#).

Le mouvement intra-académique

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Les postes spécifiques académiques
- Le calendrier
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Après la publication des résultats

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité social d'administration académique.

L'éventuel recours devra être formulé exclusivement par la plateforme **COLIBRIS**.

Le mouvement intra-académique 2026

Les services de la DPE espèrent que ce document vous a été utile et restent à votre écoute pendant toute la phase de mutation.